

République française

SEINE-ET-MARNE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
 Reçu en préfecture le 23/12/2025
 Publié le
 ID : 077-217702356-20251222-DE_2025_032-DE

SLOW

JAIGNES - COMMUNE

Séance du 22 décembre 2025

Membres en exercice : 7

Date de la convocation: 17/12/2025

Présents : 6

vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ

Votants: 7

Présents : Achille HOURDÉ, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés: Jean-Pierre BLÉTARD représenté par Achille HOURDÉ

Excusés:Absents:Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN**Objet: Rapport social unique 2024 - DE_2025_032**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

Vu les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 et notamment son article 2 ;

Considérant que le comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne se prononcera sur le rapport social unique de Jaignes le 18 décembre 2025 ;

Considérant que le rapport social unique pour l'année 2024 a été mis à disposition des membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal prend acte de la communication du Rapport social unique 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Maxime DE AMORINLe Maire
Achille HOURDÉ